

Ref : CA2019/69

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2019

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE EN NOUVELLE-AQUITAINE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **13 décembre 2019** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.718-2 et L.718-3,*

*Vu l'article 52 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC),*

*Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 septembre 2018,*

*Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 tel que modifié par décret n°2017-1463 du 10 octobre 2017,*

*Vu la délibération n°005-2019 du conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine du 15/11/2019 portant approbation du principe de dissolution de la ComUE d'Aquitaine,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'avis du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 02/12/2019,*

#### **Etant préalablement exposé que:**

1. - l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et notamment son article 17 permet à des établissements publics d'enseignement supérieurs d'expérimenter de nouveaux modes en matière de coordination territoriale.

2 - sur le fondement de l'ordonnance n°2018-1131, les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine, comprenant l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Bordeaux, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'université de la Rochelle, Sciences Po Bordeaux, l'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB), Bordeaux Sciences Agro, ont choisi de recourir à une nouvelle forme de rapprochement, prévue par l'ordonnance n°2018-1131 en mettant en place une coordination territoriale basée sur une convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

3 - Prenant acte de la volonté des établissements membres de recourir à ce nouveau mode de coordination territoriale, le conseil d'administration de la ComUE a approuvé en sa séance du 15 novembre 2019 le principe de dissolution de la ComUE d'Aquitaine.

4 - Dans la perspective du rapprochement à opérer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre les établissements précités, il est proposé au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne d'approuver la convention de coordination territoriale Nouvelle-Aquitaine.

➤ *Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1:**

Compte tenu des éléments exposés en préambule de la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine, telle que figurant à l'appui de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs règlementaires de l'établissement.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13 décembre 2019.*

Nombre de membres présents	<b>19</b>
Nombre de membres représentés	<b>10</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>29</b>
Nombre de votes pour	<b>29</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 13/03/2020

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le: 15/01/2020